



MUNICIPALITÉ DE
**SAINT-BRUNO
DE-KAMOURASKA**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière :

1. Que lors de la séance ordinaire du 4 février 2025, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le Règlement 271-2025 visant à remplacer le règlement numéro 262-2023 relatif à la rémunération des élus municipaux.
2. Que ledit règlement est présentement en vigueur.
3. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska situé au 321, rue de l'Église, bureau 1 durant les heures régulières d'ouverture et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 6 février 2025.

Signé

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière